

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 10 février à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph
M. NOCART Eddy
Mme GRIMARD Eliane
Mme COULON Sylvie
Mme LAFARGE Audrey
M. DE SOUZA Bertrand

M. LABONNE Gérard
Mme MOUBAMBA Stéphanie
M. DESFEMMES Didier
M. MARCAUD Hugues
M. CONIL Gaël

Mme GUERRY Laure
M. CORRE Patrice
Mme METENIER Patricia
Mme VERNIS Cécile
M. LEBON Thierry

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRUYERE Mireille a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
M. RENÉ David a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à Mme METENIER Patricia
M. DEBOST Anthony a donné pouvoir à M. DE SOUZA Bertrand

Absents :

M. DIFALLAH Azdine

Mme FERNANDEZ Maryline

M. BAUDON Julien

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombré 16 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Eddy NOCART est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire soumet le **procès-verbal** de la séance précédente au vote. **Il est adopté à l'unanimité.**

Décisions du Maire depuis le Conseil municipal du 16 décembre 2022 :

44/2022 : Résiliation du bail sis 9 rue Charles Chanlon F11 03270 SAINT-YORRE

Par décision en date du 8 décembre 2022, résiliation du contrat de location signé avec Madame Caroline C., pour le logement situé 9 rue Charles Chanlon F11 à Saint-Yorre, à la date du 29 décembre 2022.

45/2022 : Résiliation du bail commercial pour le local sis 8 rue de la Liberté rez-de-chaussée 03270 SAINT-YORRE

Par décision en date du 8 décembre 2022, résiliation du bail commercial signé avec Madame Maurane C., pour le local commercial situé au rez-de-chaussée du 8 rue de la Liberté à Saint-Yorre, en raison de la cessation définitive de son activité au 18 novembre 2022. Le bail est résilié au 31 décembre 2022.

AFFAIRES GENERALES

1- Règlement intérieur de la Ludothèque (annexe 1)

Annexe 1 consultable en Mairie aux jours et horaires d'ouverture habituels

Rapporteur / Laure GUERRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur de la Ludothèque municipale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la Ludothèque, tel que présenté en annexe.
Il est demandé au Conseil municipal de valider le Règlement intérieur de la Ludothèque.

Vote POUR à l'unanimité

2- Convention PEDT et Plan Mercredi 2022-2025 (annexes 2a et 2b)

Annexes 2a et 2b consultables en Mairie aux jours et horaires d'ouverture habituels

Rapporteur / Gérard LABONNE

Depuis 2015, le Conseil municipal, par le biais du Projet Educatif de Territoire (PEdT) ou territorial, formalise une démarche permettant aux communes de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le Projet Educatif de Territoire est un outil de collaboration locale élaboré par la commune avec le concours du Centre de Loisirs, et prend la forme d'un engagement contractuel avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et l'Education Nationale.

Concernant le Plan Mercredi, ce dispositif permet de proposer des solutions et des financements pour faciliter l'organisation des accueils de loisirs de qualité respectant les principes de la charte qualité « plan mercredi ».

Pour les années scolaires 2022 à 2025, il convient donc de conventionner avec les différents partenaires et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en place d'un PEdT et d'un plan Mercredi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la convention du PEdT et du Plan Mercredi pour la période 2022-2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vote POUR à l'unanimité

3- Convention d'occupation du domaine privé communal par la SNCF (annexes 3a et 3b)

Annexe 3a et 3b consultables en Mairie aux jours et horaires d'ouverture habituels

Rapporteur / Eddy NOCART

En raison de travaux, la SNCF intervient sur la ligne ferroviaire traversant la commune dans le courant du 1^{er} semestre 2023. Pour ce faire, elle sollicite une occupation, à titre gratuit du 2 janvier 2023 au 1^{er} juin 2023, d'une partie de la parcelle n°0029 dite « La Petite Vitesse » sise avenue de la Gare à Saint-Yorre, appartenant au domaine privé communal, pour stocker engins et matériels, sur environ 1000 m² (plateforme nettoyée par la SNCF pour l'occasion, et laissée en état propre en fin d'occupation).

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter l'occupation de la parcelle susmentionnée par la SNCF et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la mise à disposition à titre gratuit d'une partie de la parcelle susmentionnée au bénéfice de la SNCF, pendant une durée de 6 mois, du 2 janvier 2023 au 1^{er} juin 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant au dossier.

Vote POUR à l'unanimité

FINANCES

4- Récupération des taxes foncières des garages des Cités Nouvelles

Rapporteur / Hugues MARCAUD

Depuis plusieurs années, la commune de Saint-Yorre assume le paiement des taxes foncières des 14 garages situés aux Cités Nouvelles, parcelle AY135, dans l'attente de la dissolution de la copropriété horizontale demandée à la fois par la Mairie et par les propriétaires concernés, et dont le dossier a été confié à Maître LAFFAY, Notaire à Saint-Yorre, il y a maintenant plus de 10 ans.

Malgré des relances répétées et les engagements de Maître LAFFAY, le travail de dissolution de cette copropriété n'aboutit pas, empêchant ainsi une régularisation auprès des services fiscaux quant au paiement individualisé de ces taxes foncières, dont la totalité de la somme est exigée tous les ans (1 079,00 € en 2022) à la seule Commune de Saint-Yorre qui se voit contrainte de refacturer aux propriétaires desdits garages la quote-part de taxe foncière leur incombant.

Or depuis cette année, le Service de Gestion Comptable de Vichy exige une délibération du Conseil municipal de Saint-Yorre pour justifier cette refacturation. Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser l'émission de titres de recettes en vue de la récupération de ces taxes foncières auprès des propriétaires occupants, selon la répartition suivante :

CIVILITE	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	VILLE	Montant de la taxe en €
Monsieur	RABAN	Louis	13, rue des Peupliers	03270	SAINT-YORRE	112,13
Madame	BERNARD	Yvette	Succession Chez Me LAFFAY 59 avenue de Vichy	03270	SAINT-YORRE	112,13
Monsieur	GENTY	Bernard	26 rue de la Croix des Vernes	03270	SAINT-YORRE	63,05
Madame	BLANCO	Estelle	5, rue des Cerisiers	03270	SAINT-YORRE	63,05
Monsieur	RAYMON	Jean-Michel	4 lieu-dit Les Vialattes	03270	BUSSET	63,05
Madame	POLLONI	Yvonne	Succession Chez Me LAFFAY 59 avenue de Vichy	03270	SAINT-YORRE	175,16
Monsieur	GRIMARD	Patrice	3, rue des Lilas	03270	SAINT-YORRE	63,05
Monsieur et Madame	WANTIER	Christophe	9 allée du Château	03270	MARIOL	63,05
Madame	LENTE	Brigitte	Route de la Vialle	63310	SAINT-DENIS-COMBARNAZAT	63,05

Monsieur	MECHAIN	Eric	1, rue des Lilas	03270	SAINT-YORRE	63,05
Madame	MAILLET	Suzanne	12, rue des Platanes	03270	SAINT-YORRE	63,05
Monsieur	WIBER	Frédéric	4, rue des Marronniers	03270	SAINT-YORRE	112,13
Madame	GONZALES	Esther	23 allée des Bécasses lot. Des Alouettes	40130	CAPBRETON	63,05
						1079,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'émission de titres de recettes en vue de la récupération des taxes foncières 2022 auprès des propriétaires occupants précités.

Vote POUR à l'unanimité

5- *Maison de Santé : fixation des tarifs d'occupation à la semaine des locaux d'astreinte*

Rapporteur / Stéphanie MOUBAMBA

Par délibération n°45/2022 en date du 14 octobre 2022, le Conseil municipal a acté les tarifs mensuels suivants :

- local d'astreinte n°1, d'une surface de 23,40 m² : 260 €/mois ;
- local d'astreinte n°2, d'une surface de 28,15 m² + accès terrasse : 300 €/mois.
- dans le cas des étudiants stagiaires non rémunérés, il est proposé un tarif mensuel de mise à disposition à hauteur du ¼ des prix fixés ci-dessus.

A l'usage, il s'avère que certains professionnels de santé remplaçants ou des étudiants ont besoin d'utiliser ces locaux seulement à la semaine, et non au mois. Il convient donc de compléter ces tarifs par une offre « à la semaine » pour 7 jours consécutifs incompressibles.

Tout en conservant les tarifs mensuels, il est demandé au Conseil municipal d'instaurer des tarifs d'occupation à la semaine, comme suit :

- local d'astreinte n°1, d'une surface de 23,40 m² : 70 €/semaine ;
- local d'astreinte n°2, d'une surface de 28,15 m² + accès terrasse : 80 €/semaine.
- dans le cas des étudiants stagiaires non rémunérés, il est proposé un tarif hebdomadaire de mise à disposition à hauteur du ¼ des prix fixés ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les tarifs de mise à disposition des locaux d'astreinte, tels que proposés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette mise à disposition.

Vote POUR à l'unanimité

6- *Subvention à la Maison Familiale Rurale de Limoise*

Rapporteur / Hugues MARCAUD

La Maison Familiale Rurale de Limoise accueille des élèves dans diverses formations (4^{ème} et 3^{ème} en alternance dans tous secteurs professionnels ; « Bac Pro Conduite et gestion d'exploitation agricole » et « Bac Pro Agroéquipement » par alternance ou apprentissage ; « BTS Analyse, Conduite et Stratégie de l'entreprise agricole » en apprentissage.

Un élève domicilié à Saint-Yorre a bénéficié de l'enseignement dispensé au sein cette MFR, qui sollicite ainsi la commune, par courrier en date du 6 décembre 2022, en vue de l'attribution d'une subvention dans le cadre du financement du voyage annuel d'étude dont bénéficient les jeunes.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 50 € à la Maison Familiale Rurale de Limoise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** l'attribution d'une subvention d'un montant de 50 € à la Maison Familiale Rurale de Limoise.

Vote POUR à l'unanimité

7- Subvention à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Rapporteur / Hugues MARCAUD

Par courrier en date du 3 janvier 2023, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de la région Auvergne-Rhône-Alpes sollicite la commune Saint-Yorre en vue de l'obtention d'une aide au financement des services octroyés auprès des jeunes.

Au 1^{er} septembre 2022, 3 jeunes domiciliés sur la commune bénéficient des services de la CMA dans le cadre de leur formation (apprentissage en alternance) sont concernés.

A l'instar de ce qui pratiqué habituellement, il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 50 € par jeune, soit une subvention d'un montant de 150 € au profit de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** l'attribution d'une subvention d'un montant de 150 € au profit de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Vote POUR à l'unanimité

8- Relations entre la commune de Saint-Yorre et le Service Enfance Jeunesse du CCAS

Rapporteur / Stéphanie MOUBAMBA

Par délibération n°67/2021 en date du 12 novembre 2021, la commune de Saint-Yorre a transféré sa compétence « Enfance Jeunesse et Jeunes Majeurs » à son CCAS et plus particulièrement au Service Enfance Jeunesse (S.E.J.) créé à cette fin, et qui gère notamment désormais l'accueil collectif de mineurs.

A compter du 1^{er} janvier 2022, le CCAS et son Service Enfance Jeunesse bénéficient ainsi du soutien financier et logistique de la Commune pour assurer en régie directe les activités en direction de la jeunesse, comme c'était d'ailleurs le cas auparavant lorsque l'activité était gérée par le secteur associatif, qui bénéficiait de subventions de fonctionnement et diverses mises à disposition constituant des avantages en nature.

Outre les missions classiques assumées par le S.E.J. dans le cadre de l'accueil de loisirs, du Plan Mercredi et du PEDT (accueil des mercredis, vacances scolaires et temps périscolaire), la commune de Saint-Yorre souhaite cependant :

- assumer financièrement et rembourser le S.E.J. du CCAS pour l'exécution des missions suivantes : pause méridienne ; intervention physique et sportive en milieu scolaire ; animation du Conseil Municipal des Jeunes) ;

- poursuivre la prise en charge financière, sous forme d'avantages en nature, des frais liés aux locaux et matériels communaux mis à disposition du S.E.J. du CCAS.

La répartition des prises en charge financières donnant lieu à refacturations annuelles réciproques entre commune et S.E.J. du CCAS, se décompose donc comme suit :

<p>Pause méridienne : surveillance des enfants de l'école primaire de 11h30 à 13h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis</p>	<p>Participations communales reversées au S.E.J.</p> <p><i>(au réel, selon tableau joint annuellement aux mandats de dépenses)</i></p>
<p>Interventions sportives en milieu scolaire</p>	
<p>Animation du Conseil Municipal des Jeunes</p>	
<p>Adhésion au Comité d'Œuvres Sociales (COS du Personnel)</p>	<p>Facturation au S.E.J.</p> <p><i>(au réel, selon tableau joint annuellement aux titres de recettes)</i></p>
<p>Moyens humains municipaux mis à disposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Direction générale des Services : coefficient de 15% ➤ Coordination du CCAS : coefficient de 15% ➤ Comptabilité/communication (2 agents) : coefficient de 15% x 2 agents ➤ Ressources Humaines : coefficient de 15% 	
<p>Mise à disposition des locaux communaux, avec prise en charge des fluides par la commune (électricité, gaz et eau) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ancien PIJ, Place du Marché : salles et bureau, mobilier ➤ Château-Robert, son mobilier et le parc, Avenue des Sources ➤ Ponctuellement, autres équipements communaux : Halle des Sports, City-stade, Complexe Omnisports... ➤ Entretien des locaux (ménage et produits d'entretien) <p>Mise à disposition du minibus communal (pour les navettes liées au repas du midi et séjours)</p>	<p>Avantages en nature, pris en charge par la commune de Saint-Yorre sans refacturation au CCAS et à son Service Enfance Jeunesse</p>

Dans l'hypothèse d'un déficit budgétaire du Service Enfance Jeunesse, il conviendra d'envisager une subvention d'équilibre du budget principal de la Commune de Saint-Yorre au profit du S.E.J. du CCAS de Saint-Yorre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** chaque année le remboursement au S.E.J. du CCAS du coût réel des missions suivantes, réalisées pour le compte de la commune :
 - pause méridienne,
 - interventions sportives en milieu scolaire,
 - animation du Conseil Municipal des Jeunes ;
- **AUTORISE** chaque année l'émission de titres de recettes pour percevoir du S.E.J. du CCAS le remboursement des frais réels avancés par la commune, liés à :
 - l'adhésion au COS du Personnel,
 - aux moyens humains municipaux participant, chacun dans leur domaine, à l'activité du Service Enfance Jeunesse ;

- **AUTORISE** le cas échéant (déficit), le versement annuel d'une subvention d'équilibre du budget principal de la Commune de Saint-Yorre au profit du S.E.J du CCAS ;
- **AUTORISE** chaque année autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce partenariat avec le Service Enfance Jeunesse du CCAS de Saint-Yorre.

Cette délibération est sans limitation de durée.

Vote POUR à l'unanimité

PERSONNEL

9- Modification du tableau des effectifs

Rapporteur / Gérard LABONNE

A compter du 1^{er} mars 2023, création de deux postes :

- 1 adjoint administratif à temps complet,
- 1 technicien territorial à temps complet.

GRADE OU EMPLOI	Cat.	Effectif budgétaire au 31/12/2022	Proposition	Nouvel effectif	Effectif pourvu au 30/01/2023	Dont Temps Non Complet
Directeur général des services	A	1			1	
SECTEUR ADMINISTRATIF		11	1	12	9	2
Attaché	A	1		1	1	
Rédacteur principal 2° classe	B	0		0	0	
Rédacteur	B	3		3	2	1
Adjoint adm principal 1° classe	C	2		2	2	1
Adjoint adm principal 2° classe	C	1		1	0	
Adjoint administratif	C	4	1	5	4	
SECTEUR TECHNIQUE		28	1	29	24	11
Technicien principal 1° classe	B	1		1	0	
Technicien principal 2° classe	B	0		0	0	
Technicien	B	0	1	1	0	
Agent de maîtrise principal	C	1		1	1	
Agent de maîtrise	C	3		3	1	
Adjoint tech principal 1° classe	C	1		1	1	
Adjoint tech principal 2° classe	C	4		4	3	3
Adjoint technique	C	18		18	18	8
SECTEUR SOCIAL		2		2	1	1
ATSEM principal 1° classe	C	0		0	0	0
ATSEM principal 2° classe	C	2		2	1	1
SECTEUR SPORTIF		1		1	1	
Educateur d APS principal 1° classe	B	1		1	1	
SECTEUR CULTUREL		2		2	1	
Bibliothécaire	A	1		1	0	
Adjoint du patrimoine	C	1		1	1	
SECTEUR ANIMATION		2		2	2	
Animateur territorial	B	0		0	0	
Adjoint d'animation principal de 2° classe	C	2		2	2	
Adjoint d'animation	C	0		0	0	
SECTEUR POLICE MUNICIPALE		2		2	1	

Brigadier-Chef principal	C	1		1		
Gardien-Brigadier de police municipale	C	1		1	1	
AGENTS CONTRACTUELS (remplacements + saisonniers) non permanents		2		2	2	
Adjoint technique	C	1		1	1	
Apprenti	C	1		1	1	
Emploi aidé	C	0		0	0	
		50	2	52	41	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

Vote POUR à l'unanimité

INTERCOMMUNALITE

10- Aide à l'immobilier d'entreprise - convention de partenariat avec Vichy Communauté (annexe 4)

Annexe 4 consultable en Mairie aux jours et horaires d'ouverture habituels

Rapporteur / Joseph KUCHNA

En préambule, il convient de rappeler que selon la loi NOTRe du 7 août 2015, le développement économique repose essentiellement sur la région et l'intercommunalité avec les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale).

Malgré tout, la commune de Saint-Yorre a pour possibilité de conventionner avec Vichy Communauté, pour l'année 2023 seulement, en vue de s'accorder quant aux modalités du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises pour le développement des **petites entreprises de l'artisanat et du commerce de proximité avec point de vente** (hors autoentrepreneurs et professions libérales et paramédicales, entre autres), situés dans notre périmètre de centralité.

La commune peut ainsi abonder les aides de Vichy Communauté (10% des dépenses éligibles avec plafond d'aide à 5 000 €) complétées de celles du Département (20% des dépenses éligibles avec plafond d'aide à 10 000 €).

Il est précisé que le projet doit présenter des dépenses éligibles pour un montant supérieur à 10 000 € HT, sauf si la commune décide d'un montant inférieur mais auquel cas, les autres financeurs ne participeront pas.

NB : conventionner avec Vichy Communauté et respecter les critères d'éligibilité du dispositif et le règlement reste malgré tout obligatoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le conventionnement avec Vichy Communauté, pour l'année 2023, en vue de s'accorder quant aux modalités du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises pour le développement des **petites entreprises de l'artisanat et du commerce de proximité avec point de vente** (hors autoentrepreneurs et professions libérales et paramédicales, entre autres), situés dans notre périmètre de centralité ;
- **DECIDE** la mise en œuvre d'une participation financière de la commune de Saint-Yorre dans le cadre du dispositif « aide à l'immobilier d'entreprises » mis en place par la Communauté d'agglomération Vichy Communauté, selon les conditions suivantes :

Financeurs	Taux d'aide (des dépenses d'investissement éligibles)	Plafond d'aide	Plancher d'aide
Conseil départemental	20%	10 000 €	2 000 €
EPCI Vichy Communauté	10%	5 000 €	1 000 €
Commune de Saint-Yorre	10%	5 000 €	1 000 €

- **DIT** que chaque dossier de financement présenté par un porteur de projet sera soumis au Bureau municipal composé du Maire, des Adjointes et Conseillers délégués ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et tous documents se rapportant au dossier.

Vote POUR à l'unanimité

11- Avenant à la convention de groupement de commande relative au « diagnostic pour la valorisation du patrimoine thermal » (annexe 5)

Annexe 5 consultable en Mairie aux jours et horaires d'ouverture habituels

Rapporteur / Joseph KUCHNA

Concernant la convention de groupement de commande relative au « diagnostic pour la valorisation du patrimoine thermal », dont plusieurs communes de la Communauté d'Agglomération sont membres, il apparaît que selon les articles 4.5-4.6 de ladite convention, il appartient aux collectivités membres d'exécuter le contrat.

Or cette mention est erronée, et il convient donc prévoir un avenant à cette convention de groupement de commande (en cours de rédaction par Vichy Communauté) puisque l'exécution du contrat relève en réalité non pas des communes membres, mais de la Communauté d'Agglomération en charge du paiement des prestations et donc fort logiquement de la perception des subventions.

NB : La procédure de marchés publics n'est pas impactée.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le principe de cet avenant relatif aux motifs exposés ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant, dès lors qu'il sera validé par Vichy Communauté et transmis aux communes membres du groupement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe de cet avenant relatif aux motifs exposés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant, dès lors qu'il sera validé par Vichy Communauté et transmis aux communes membres du groupement.

Vote POUR à l'unanimité

FINANCES (suite)

12- Avance sur subvention de fonctionnement au CCAS

Rapporteur / Hugues MARCAUD

Considérant que pour le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et pour permettre le paiement de ses charges de début d'année et notamment la rémunération des agents, il est nécessaire de lui verser une avance sur subvention d'un montant de 100 000,00 €.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 du budget principal de la Commune, à l'article budgétaire concerné.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit là avant tout d'une avance de trésorerie, le Service de Gestion Comptable de Vichy ayant 2 mois de retard dans le recouvrement des recettes des 3 structures du CCAS (MARPA, Service d'Aide à Domicile et Centre de Loisirs).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Yorre une avance sur subvention d'un montant de 100 000 € (cent mille euros) ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 du budget principal, à l'article budgétaire concerné.

Vote POUR à l'unanimité

QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES

- **Garde-corps du Pont des Sources** : une remarque est faite sur la hauteur de ces garde-corps, ne favorisant la visibilité des véhicules dans le virage. Pas de solution hélas, la hauteur de ces protections étant réglementaire pour la sécurité des piétons et des cyclistes.
- **Recensement de la population 2023** : A la date du 10 février et à une semaine de l'échéance, 95% du recensement est réalisé. A l'instar des autres communes de département de l'Allier, une diminution de la population est à déplorer (baisse de la natalité, population vieillissante...), malgré les dispositifs d'attractivité proposés par le Conseil départemental et Vichy Communauté.
- **Carte scolaire** : au regard de la baisse de la population et du nombre d'élèves scolarisés, l'Education Nationale envisage la fermeture de la 4^{ème} classe de maternelle. Ce projet demeure difficilement contestable puisqu'il est attendu 66 élèves à la rentrée de septembre 2023 (répartis en 3 classes donc, le plafond préconisé d'élèves par classe étant de 24). La suggestion des parents d'élèves d'accepter à l'école les enfants dès l'âge de 2 ans a été rejetée par l'Education Nationale, les enfants avant 2 ans 8 mois ne tombant pas sous le coup de la scolarité obligatoire : ils ne sauraient par conséquent être comptabilisés dans les effectifs des écoles maternelles.
- **Maison de Santé Pluridisciplinaire** : Remplacement en enrobé rouge des allées PMR devant l'établissement, le sable stabilisé à la chaux se révélant à l'usage très salissant et il détériore les sols souples des cabinets des praticiens.
Installation officielle du 3^{ème} médecin généraliste courant mars 2023. La Maison de Santé est donc à 100% de son taux d'occupation, et les loyers payés par les praticiens couvrent ainsi en totalité l'emprunt contracté.
- **Vidéoprotection** : l'installation a pris du retard, et l'entreprise en charge du marché a été priée de finaliser le chantier dans les meilleurs délais, sous peine d'application des pénalités de retard contractuelles.
- **Piste cyclable de la RD906^e** : le traçage au sol de la piste cyclable est prévu semaine 7. Le Conseil municipal regrette et condamne le manque de civisme de certains particuliers et surtout celui des professionnels du monde de l'automobile qui confondent domaine public (trottoirs et pistes cyclables en l'occurrence) et showroom automobile. Unaniment, les élus demandent à Monsieur le Maire de solliciter l'intervention de la Gendarmerie pour verbalisation immédiate et le cas échéant, enlèvement des véhicules en fourrière.

- **Projet de panneaux photovoltaïques au sol sur le site de la SCBV** : une étude d'impact va être lancée.
- **Base nautique** : à la demande de Vichy Communauté et de la Ville de Saint-Yorre, une rencontre est programmée avec la LPO, le Conservatoire d'Espaces Naturels et les services de l'Etat pour échanger quant à l'évolution du périmètre de protection des sternes en bords d'Allier. Les observations au cours de ces 3 dernières années laissent en effet apparaître que ces oiseaux ne viennent plus sur ce site. La mise à l'eau des canoës ne serait donc plus une difficulté.
- **Site de l'ex-Hépatoum** : les repreneurs actuels n'utilisant pas l'intégralité du site, une partie a été mise en vente. Vichy Communauté étudie la possibilité d'une éventuelle reprise, en vue d'y transférer le Service de l'Eau.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h50.

A Saint-Yorre, le 7 avril 2023

Le Maire,

Joseph KUCHNA



Le Secrétaire de séance,

Eddy NOCART

